

**VILLIERS VINEUX**  
**Séance du 13 octobre 2022**  
**S 007-2022**

<p><b>Convocation du</b> 29 septembre 2022</p> <p><b>Affichage du</b> 15 octobre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux et le treize octobre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Kamel FERRAG, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Kamel FERRAG - Yves HUGOT - François SPINELLE - Hélène COUASSE - Franck LECOMTE - Jean-Baptiste NAVARRE - Romuald LEMAITRE - Éric JAMBON,</p> <p><b>Absents représentés :</b> Aurore BUISSON a donné pouvoir à Kamel FERRAG, Morgan PIERRON a donné pouvoir à Yves HUGOT, Nicolas ARVIN-BEROD donne pouvoir à Hélène COUASSE,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Éric JAMBON</p>
	<p>Lecture du procès verbal de la séance du 6 septembre 2022 est donnée et est adoptée à l'unanimité.</p>
<p><b>Permis de démolir,</b> <i>Délibération 2022 – 031</i></p>	<p>Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet informant d'une erreur matérielle sur la délibération concernant les permis de démolir.</p> <p>En effet, il est inscrit dans le dernier alinéa l'article R421-9 à la place de l'article R421-29</p> <p>Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <p><b>ACCEPTE</b> de rectifier cette erreur.</p>
<p><b>Bail de chasse,</b> <i>Délibération 2022 – 032</i></p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail communal de chasse arrive à terme cette année.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b> que le bail de chasse est reconduit pour 6 ans, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2028 pour un montant de 350 € annuel.</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>
<p><b>Devis luminaire et horloge,</b> <i>Délibération 2022 – 033</i></p>	<p>Le Maire donne lecture des devis reçus pour le changement des luminaires afin de passer en luminaire LED. Et donne lecture du devis pour installer une horloge pour la VMC.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p><b>ACCEPTE</b> le devis de l'entreprise CHANLIN Fabrice pour un montant de 1 977,00€ HT,</p> <p><b>ACCEPTE</b> le devis de l'entreprise CHANLIN Fabrice pour un montant de 330,50 € HT.</p>
<p><b>Convention Territoriale Globale (CTG) Serein et Armance,</b> <i>Délibération 2022 – 034</i></p>	<p>Dans le cadre de notre quotidienne en faveur des habitants de notre communes, nous intervenons directement ou indirectement dans différents domaines d'accompagnement des personnes où la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne est partenaire institutionnelle et financier.</p> <p>Cette dernière a demandé à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de bâtir un projet social de territoire qui se concrétise dans le cadre d'une convention territoriale globale.</p> <p>Le travail réalisé depuis 1 an a permis de faire émerger à la fois un diagnostic territorial et un ensemble d'action dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de l'animation sociale et de l'accès au droit. L'élaboration de la convention a permis de mettre en avant la nécessité du partage et du travail collaboratif entre les acteurs de l'action sociale au sens large du territoire de la Communauté de communes.</p> <p>Vous trouverez en annexe les éléments qui serviront de base à la rédaction de la convention finale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne</p> <p>Sur cette base, dans la perspective de faire perdurer le soutien direct ou indirect de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire que notre commune s'investisse officiellement dans la démarche.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p><b>DECIDE</b> d'engager notre commune dans la démarche de Convention Territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la Communauté de communes Serein et Armance et d'autres communes du territoire communautaire</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la Convention Territoriale Globale</p>
<p><b>Pacte Territoire,</b> <i>Délibération 2022 – 035</i></p>	<p>Le Maire informe le conseil municipal de la réception du dossier complet par le Conseil Départemental de la demande de subvention pour la rue Gaulard et donne lecture des devis,</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :</p> <p><b>ACCEPTE</b> le devis de l'entreprise GCTP pour un montant de 20 405,68€ HT.</p>

<p><b>Devis rue du Guindard,</b></p>	<p>Le Maire donne lecture des devis concernant les travaux de voirie rue du Guindard, Le conseil municipal demande un complément d'information vers l'entreprise MANSANTI pour réactualiser le devis avec prise en compte de la descente au niveau du n° 16.</p>
<p><b>Borne de recharge</b> <i>Délibération 2022 – 036</i></p>	<p>Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département  Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :  Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.  La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :  Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques  Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY  S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.  Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.  Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.</p> <p>Le Maire indique au conseil municipal la nécessité de la gestion d'un marquage du parking.</p>
<p><b>Aménagement salle des fêtes</b></p>	<p>Le Maire donne lecture des devis reçus. Le devis de l'entreprise MASSOT EV est en attente. Une décision sera prise dans l'hiver.</p>
<p><b>Correspondant incendie</b> <i>Délibération 2022 – 037</i></p>	<p>A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;</li> <li>-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;</li> <li>-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;</li> <li>-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.</li> </ul> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :  <b>DESIGNE</b> M. François SPINELLE comme correspondant incendie.</p>
<p><b>M57</b> <i>Délibération 2022 – 038</i></p>	<p>En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.</p> <p>Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier <b>2023</b>.</p> <p>Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :</p> <p><b>Article 1</b> : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de Villiers-Vineux, à compter du 1er janvier 2023.</p> <p><b>Article 2</b> : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :  <b>APPROUVE</b> la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier</p>

	2023, telle que présentée ci-dessus,
<b>Fêtes et cérémonies</b> <i>Délibération 2022 – 039</i>	<p>Le Maire énonce les différentes fêtes et cérémonies de la fin d'année : Cérémonie du 11 novembre Noël des enfants le 11 décembre Repas des aînés le 17 décembre</p> <p>Le Maire donne lecture des propositions de repas du traiteur le P'tit Flo : Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres : <b>RETIENT</b> le menu à 39,00€</p> <p>Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Foire et Animation pour le Noël des enfants. Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres : <b>DECIDE</b> de participer à hauteur de 50% des bons des enfants et à 50% du prix des goûters.</p>
<b>Voirie communale</b>	Gestion du stationnement à étudier
<b>Points divers</b>	=> Fibre => Pont des rigoles
	<p>La séance est levée à 23h00 Fait et délibéré les jours mois et an susdit</p> <p style="text-align: right;">Signatures</p>

**Listes des délibérations de la séance du conseil municipal du jeudi 13 octobre 2022 :**

Délibération 2022 – 031 Permis de démolir,  
 Délibération 2022 – 032 Bail de chasse,  
 Délibération 2022 – 033 Devis luminaire,  
 Délibération 2022 – 034 Convention Territoriale Globale (CTG) Serein et Armance,  
 Délibération 2022 – 035 Devis voirie Pacte Territoire,  
 Délibération 2022 – 036 Borne de recharge,  
 Délibération 2022 – 037 Correspond incendie,  
 Délibération 2022 – 038 M57,  
 Délibération 2022 – 039 Fêtes et cérémonies,

M. Kamel FERRAG	M. Yves HUGOT	M. François SPINELLE
Mme Hélène COUASSE	M. Franck LECOMTE	M. Morgan PIERRON
M. Jean Baptiste NAVARRE Pouvoir à Yves HUGOT	M. Romuald LEMAITRE	M. Éric JAMBON
M. Nicolas ARVIN-BEROD	Mme Aurore BUISSON Pouvoir à Kamel FERRAG	

**Listes des délibérations de la  
Séance du conseil municipal  
du jeudi 13 octobre 2022**

Délibération 2022 – 031 : Permis de démolir,  
 Délibération 2022 – 032 : Bail de chasse,  
 Délibération 2022 – 033 : Devis luminaire,  
 Délibération 2022 – 034 : Convention Territoriale Globale (CTG) Serein et Armance,  
 Délibération 2022 – 035 : Devis voirie Pacte Territoire,  
 Délibération 2022 – 036 : Devis rue Guindard,  
 Délibération 2022 – 037 : Borne de recharge,  
 Délibération 2022 – 038 : Aménagement Salle des fêtes,  
 Délibération 2022 – 039 : Correspond incendie,  
 Délibération 2022 – 040 : M57,  
 Délibération 2022 – 041 : Fêtes et cérémonies,  
 Délibération 2022 – 042 : Voirie communale,  
 Délibérations,